

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007  
Publication : 21/12/2007



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
du Conseil Général

N° CG 2008/I - N°106  
Séance du 13 DEC. 2007

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

**CONTRACTUALISATION SPECIFIQUE, POUR L'ANNEE 2008, ENTRE LE  
DEPARTEMENT ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ILL ET GERSBACH,  
DU CANTON DE HIRSIINGUE ET DE LA VALLEE DE LA LARGUE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CHARTE COMMUNE DE DEVELOPPEMENT  
ET D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAUTAIRE**

Le Conseil Général,

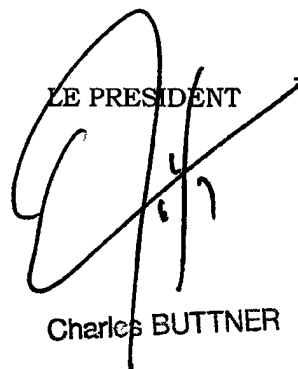
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le rapport n°2007/I - 11e/04 du Conseil Général du 4 décembre 2007 relatif à la définition des orientations pour un renouvellement de la politique départementale de développement local 2007-2008,
- VU le rapport n° 11/04-2007 de la Commission Permanente du Conseil Général du 16 mars 2007 relatif aux modalités de mise en œuvre de la politique de développement local 2007-2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Aménagement et de la Territorialité du 21 novembre 2007,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Approuve les modalités spécifiques de soutien du Département, pour l'année 2008, pour l'approfondissement de la démarche commune de développement entreprise par les Communautés de Communes de la Vallée de la Largue, du Canton de Hirsingue et Ill et Gersbach, telles qu'elles sont indiquées dans le rapport,
- Approuve la convention quadripartite, jointe en annexe du rapport, qui formalise notre soutien à cette démarche pour l'année 2008,

- Autorise le Président du Conseil Général à négocier cette convention avec les trois Communautés de Communes concernées et à y apporter, si nécessaire, des modifications non substantielles,
- Autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention,
- Donne délégation à la Commission Permanente pour le suivi de cette démarche.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions